

# COMMUNE DE MONTMEYRAN

DEPARTEMENT DE LA DROME  
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

## **ARRÊTÉ N° 2003/63**

Le Maire de la Commune de MONTMEYRAN,

Vu le code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-4,

Considérant que l'assise et l'emprise du chemin rural dit de Lardaret ne sont pas de nature à supporter la circulation de poids lourds de plus de 10 tonnes,

Considérant qu'il est néanmoins utile de maintenir la desserte locale,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : La circulation des poids lourds d'un poids total en charge égal ou supérieur à 10 tonnes est interdite, sauf desserte locale, sur le chemin rural dit de Lardaret dans sa partie comprise entre le chemin rural n° 11 et la limite communale de Montéléger. Ils devront emprunter le chemin rural n° 11 puis le chemin rural de Franconnet pour rejoindre la route départementale 538A.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas :

- ✓ Aux véhicules des services publics, d'incendie et de secours, de voirie,
- ✓ Aux véhicules assurant la desserte locale des habitants.

**ARTICLE 3** : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté qui entrera en application dès l'installation de cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE 5** : le Secrétaire Général et le Commandant de la Gendarmerie de Chabeuil seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil et à la Subdivision de la DDE.

Fait à MONTMEYRAN

Le 23 décembre 2003

L'Adjoint délégué à la voirie,



N. SELLES